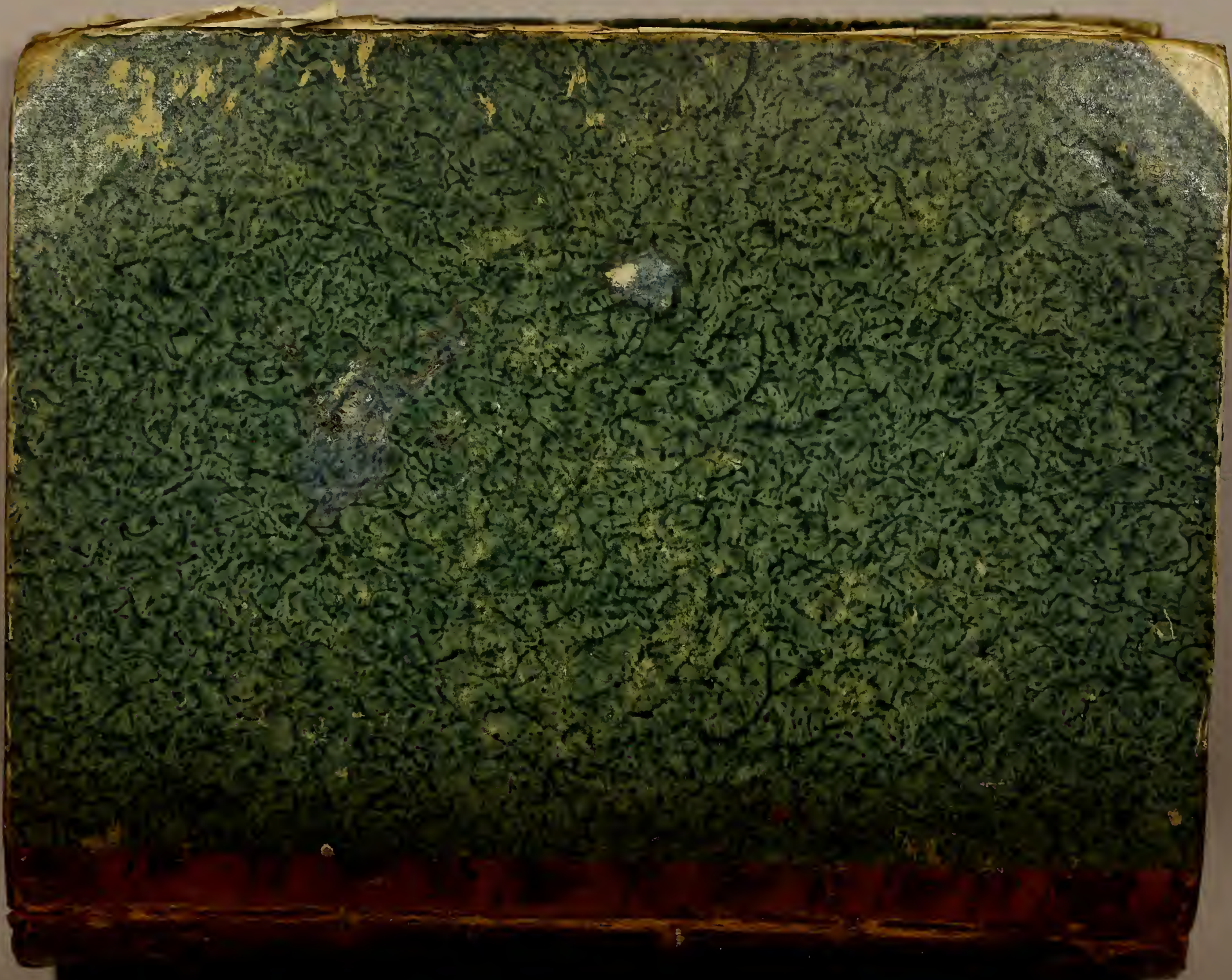

A 13 c

John Carter Brown
Library
Brown University

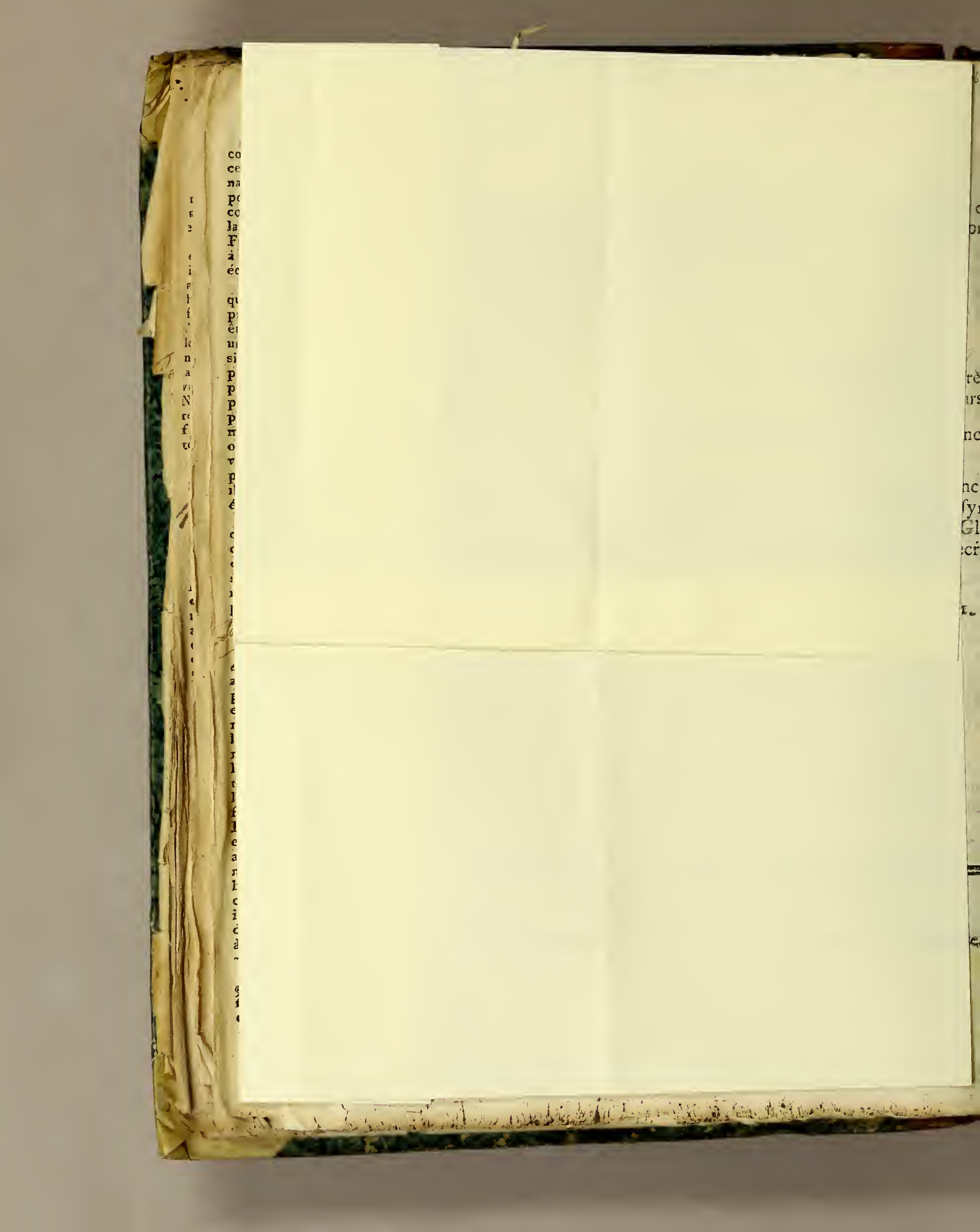

EXTRAIT

Du REGISTRE des délibérations du Club patriotique, ou société des amis de la constitution du Port-au-Prince.

Séance extraordinaire du 12 avril 1791.

Lecture faite d'une lettre datée de Paris du deux février dernier, écrite par M. Imbert à M. Béquillon, aide major général de la garde nationale du Port-au-Prince; d'une adresse imprimée de MM. de l'assemblée des quatre-vingt-cinq habitans de Saint-Domingue arrivés en France par le vaisseau le Léopard, & d'un procès verbal de ladite assemblée qui est ensuite, le tout joint à la lettre ci-dessus. Ces deux pieces constatant le service rendu par MM. Emery pere & fils, Simon & Francois de Vinck, négocians & armateurs de Dunkerque, à la même assemblée. Le Club réputant ce service rendu à lui-même, individuellement à chacun de ses membres & à tous bons citoyens de Saint Domingue : Arrête que ladite adresse & le procès verbal des quatre-vingt-cinq en date des 20 & 22 décembre 1790, seront rendus publics par tous moyens possibles, soit par nouvelles im-

20.22 X^bre 1790
12. avril 1791

EXTRAIT

DU REGISTRE des délibérations du Club patriotique, ou société des amis de la constitution du Port-au-Prince.

Séance extraordinaire du 12 avril 1791.

Lecture faite d'une lettre datée de Paris du deux février dernier, écrite par M. Imbert à M. Béquillon, aide major général de la garde nationale du Port-au-Prince; d'une adresse imprimée de MM. de l'assemblée des quatre-vingt-cinq habitans de Saint-Domingue arrivés en France par le vaisseau le Léopard, & d'un procès verbal de ladite assemblée qui est ensuite, le tout joint à la lettre ci-dessus. Ces deux pieces constatant le service rendu par MM. Emery pere & fils, Simon & Francois de Vinck, négocians & armateurs de Dunkerque, à la même assemblée. Le Club réputant ce service rendu à lui-même, individuellement à chacun de ses membres & à tous bons citoyens de Saint Domingue : Arrête que ladite adresse & le procès verbal des quatre-vingt-cinq en date des 20 & 22 décembre 1790, seront rendus publics par tous moyens possibles, soit par nouvelles im-

preſſions, que par des inſertions dans toutes les feuilles de Saint-Domingue, & qu'il en ſera adreſſé des exemplaires à toutes les municipalités, paroiſſes & autres corps, & les municipalités engagées d'en faire faire la publication aux prônes de leur paroiſſe.

Arrête auſſi qu'il ſera fait adreſſe de remercîmentpar le Club à ces dignes & généreux bienfaiteurs, en leur faiſant paſſer en même temps expédition du préſent arrêté.

Signé, Beraud, préſident; Revaut, & Allain, ſecrétaires.

AUX HABITANS DE SAINT-DOMINGUE.

Paris, le 22 décembre 1790.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos repréſentans étoient à Paris depuis trois mois, dans un abandon général; un très grand nombre manquoit même du néceſſaire. Ils avoient inutilement tenté

divers emprunts, & ils ne pouvoient prévoir le terme d'une ſituation auſſi critique qu'inattendue, lorsque trois maiſons de commerce de Dunkerque ſont venues à leur ſecours en leur offrant une ſomme de 400,000.

MM. Emmery pere & fils, Simons & François de Vink ſont les négocians à qui ils ſont redevables d'un ſervice que rend bien précieux la circonſtance où il a été accepté; il mérite toute notre reconnoiſſance, & ſans doute auſſi la vôtre.

Ces Meſſieurs nous ont fait part des projets de la ville de Dunkerque, & nous devons vous les faire connoître. Trop long-temps victimes de la jalouſie des Anglois, cette ville a perdu le rang que ſa poſition heureuſe lui aſſignoit; aujourd'hui, délivrée des entraves qui enchaînoient ſon activité, elle aſpire à remonter au degré d'où les malheurs de la France l'ont forcée de deſcendre; elle ſe propoſe de donner à ſon commerce toute l'étendue dont il eſt ſuſceptible, & principalement avec les Antilles.

Nous vous laiſſons, Meſſieurs & chers compatriotes, à examiner l'avantage qui peut en réſulter pour vous: mais nous vous recommandons particulièrement quatre bâtimens de Dunkerque qui vont faire voile, au printemps prochain, pour Saint-Marc, le Port-au-Prine &

les Cayes. Cet armement n'a pour lui que les espérances qu'ils ont reçues de nous ; nous osons croire que nous n'aurons pas trop promis, & que vous distinguerez des négocians qui ont rendu un service essentiel à la colonie dans la personne de vos représentans.

Nous sommes avec un fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & obéissans serviteurs,

Les quatre-vingt-cinq habitans de Saint-Domingue, arrivés en France sur le vaisseau le Léopard, *& autres qui se sont joints à eux depuis cette époque.*

Signé, DESCURE DE LESPARE, président ; GAULT, secrétaire.

EXTRAIT *des registres des délibérations de l'assemblée des quatre-vingt-cinq habitans de Saint-Domingue arrivés en France sur le vaisseau* le Léopard, *séance du* 20 *décembre* 1790.

M. le doyen d'âge présidant l'assemblée, a présenté,

en ouvrant la séance, MM. Emmery fils & Simons, négocians armateurs de Dunkerque.

Ces messieurs introduits au sein de l'assemblée, M. Emmery a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

MM. Emmery pere & fils, Simons & François de Vink, négocians armateurs de Dunkerque, se sont procuré un plaisir bien satisfaisant pour eux en obligeant MM. les membres de l'assemblée générale de Saint-Marc, que des circonstances impérieuses ont déterminés à venir en France par le vaisseau *le Léopard*.

Ils laissent à MM. les membres de cette assemblée à informer la colonie de la maniere dont MM. Emmery & consorts ont traité avec eux au moment d'un abandon général, & de la satisfaction qu'ils éprouvent en pensant que leur procédé sera une base de nouveaux rapports commerciaux d'une utilité réciproque entre Dunkerque & la partie françoise de Saint-Domingue.

Les engagemens qne MM. les colons ont pris avec les trois maisons susdites, la reconnoissance que déja ils leur témoignent, font présager d'immenses liaisons.

Ces eſpérances ne ſeront point vaines, ſi MM. les députés s'attachent à faire connoître à leurs commettans très ſommairement les avantages qu'ils trouveront à donner une préférence à Dunkerque pour leurs retours disponibles en denrées coloniales.

Cette ville, peuplée, active & ſupérieurement ſituée, aſpiroit depuis long-temps à donner plus d'étendue à ſon commerce avec les colonies ; il prenoit chaque jour de l'accroiſſement.

Les travaux actuels promettent de faire du port de Dunkerque un des meilleurs du royaume, enfin de le rendre tel qu'il fut autrefois, & tel qu'il eût toujours été ſi l'Angleterre ne l'avoit pas ſans ceſſe rivaliſé.

Sa ſituation à l'entrée de la mer du nord, ſon voiſinage de la Hollande & des pays autrichiens, permettent à Dunkerque d'alimenter ces nations en denrées coloniales, quoiqu'en les vendant plus cher que dans nos autres ports, en raiſon de la proximité. Il ne manque donc à Dunkerque qu'un marché conſtamment fourni, pour que ſes voiſins ceſſent de ſe porter au loin pour s'approviſionner de ſucre, de café, &c. Les ſaiſons ne permettent ſouvent pas aux nations du nord de traiter dans les autres ports de France, quand à Dunkerque la proximité les attire encore.

Enfin il eſt connu que juſqu'à préſent les denrées coloniales s'y vendent ſi bien que les négocians des autres places du royaume y en envoient conſtamment pour leur compte. Sans un avantage réel ſur le prix de la vente, ces ſpéculations exiſteroient-elles ? Il eſt d'ailleurs à Dunkerque des avantages d'économie & de localité que l'on connoîtra par toutes les liaiſons qui s'établiront.

Sur les heureux effets de la reconnoiſſance des habitans de S. Domingue, Dunkerque étendra ſa navigation, cherchera auſſi à ſe livrer au commerce de la traite, & ne négligera aucun des moyens qui doivent conſolider des relations commencées ſous d'auſſi favorables auſpices.

MM. Emmery, Simons & de Vinck ſe diſpoſent même, pour la premiere récolte de 1791, d'envoyer aux Cayes, au Port-au-Prince & à Saint-Marc, trois ou quatre bâtiments. Ils n'auront d'autre charte-partie que les eſpérances que MM. les membres de l'aſſemblée générale leur ont données. Ils les regardent comme ſacrées, & ſont convaincus que la colonie favoriſera efficacement ces premieres expéditions. Il leur eſt doux, en obligeant dans ce moment tant d'habitants réunis, d'être perſuadés que ces mêmes habitans ſerviront leurs propres intérêts en ſe livrant à l'impulſion que

leur dictera la reconnoissance, comme à l'exactitude qu'ils mettront à remplir leurs engagements envers ces trois maisons.

Ce discours a causé dans l'assemblée la plus grande sensation : chacun vouloit témoigner à MM. Emmery & Simons qu'ils n'avoient point trop présumé de sa reconnoissance, & qu'ils pouvoient tout en attendre.

Ce n'est pas sans peine que M. le président est parvenu à persuader de suspendre l'expression de ces sentiments pour écouter l'orateur qui avoit obtenu la parole.

Il a débuté par un tableau fidele de l'état de détresse où se trouvoit à Paris la plus grande partie des membres de l'assemblée ; il a rappelé les différentes tentatives faites pour se procurer des fonds à titre d'emprunt, tentatives toujours infructueuses. Passant ensuite à l'examen du prêt généreux de MM. Emmery, Simons & de Vinck, il en a trouvé l'importance dans ce même état de gêne qu'éprouvoit l'assemblée, dans le discrédit où elle étoit tombée, moins par sa situation politique que par les écrits & les manœuvres de quelques places de commerce.

Comparant alors la conduite des villes de Nantes, Bordeaux & Marseille, avec celle de Dunkerque, il a

montré, dans les trois premieres des négociants qui, après avoir repouſſé de leur ſein les repréſentants d'une contrée, ſource unique de leur opulence, avoir affecté de méconnoître leurs beſoins, n'ont point rougi de les dénoncer à la nation comme criminels, & de provoquer le châtiment des délits qu'ils ſuppoſoient; dans la derniere, des négociants généreux qui, d'eux-mêmes, viennent offrir une ſomme conſidérable, & aux conditions les moins onéreuſes.

De cette diverſité de conduite l'orateur a conclu que l'aſſemblée ne devoit ni ne pouvoit balancer un moment à accorder à MM. Emmery & conſorts tout ce qu'ils avoient demandé. Il a démontré que ces négociants n'avoient rien dit de trop en calculant les avantages qui réſulteroient pour Saint-Domingue d'un commerce plus étendu avec le port de Dunkerque. Il a ajouté, en terminant, que deux puiſſants motifs parloient en faveur de cette ville, un intérêt commun, & la reconnoiſſance d'un ſervice dont le ſouvenir doit être profondément gravé dans tous les cœurs.

Un ſecond orateur, en appuyant ce qui venoit d'être dit, a propoſé de nommer des commiſſaires pour dreſſer des inſtructions qui donnaſſent aux armateurs

de Dunkerque les connoiſſances locales qui pouvoient leur manquer.

Un troiſieme a propoſé enfin de publier, par la voie de l'impreſſion, le ſervice qui venoit d'être rendu à l'aſſemblée.

Il a été délibéré ſur ces différentes pétitions: la diſcuſſion terminée, & les ſentiments recueillis, l'aſſemblée a pris l'arrêté ſuivant;

L'aſſemblée, conſidérant que les circonſtances où elle ſe trouve lui rendent bien précieux le prêt de 400,000 livres, fait par MM. Emmery pere & fils, Simons & François de Vinck, & qu'elle doit, par tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir, lui en témoigner ſa reconnoiſſance;

Conſidérant que ces négociants vont expédier quatre bâtiments pour Saint-Domingue, & qu'ils fondent ſur la recommandation de ceux qu'ils ont obligés la réuſſite de leur armement:

A arrêté & arrête qu'il ſera inceſſamment écrit une lettre circulaire aux habitants de Saint-Domingue pour leur donner avis du prêt de 400,000 liv. qui vient d'être fait par MM. Emmery pere & fils, Simons & de Vinck, ainſi que de l'intention où ils ſont d'expédier,

au printemps, trois à quatre navires pour Saint-Marc, le Port-au-Prince & les Cayes; enfin leur recommander, au nom du patriotisme, des négociants qui ont tant de droits à la reconnoissance de la colonie.

Arrête en outre que la lettre aux habitants de Saint-Domingue, ensuite de laquelle sera transcrit le procès-verbal de ce jour, sera imprimée jusqu'à concurrence de mille exemplaires, qui seront tous envoyés à Saint-Domingue.

M. le président a levé la séance, l'ajournant au lendemain onze heures du matin.

Signé, Descure de Lespare, président; Gault, secrétaire.

AU PORT-AU-PRINCE,

De l'imprimerie nationale, chez CHAIDRON & compagnie.
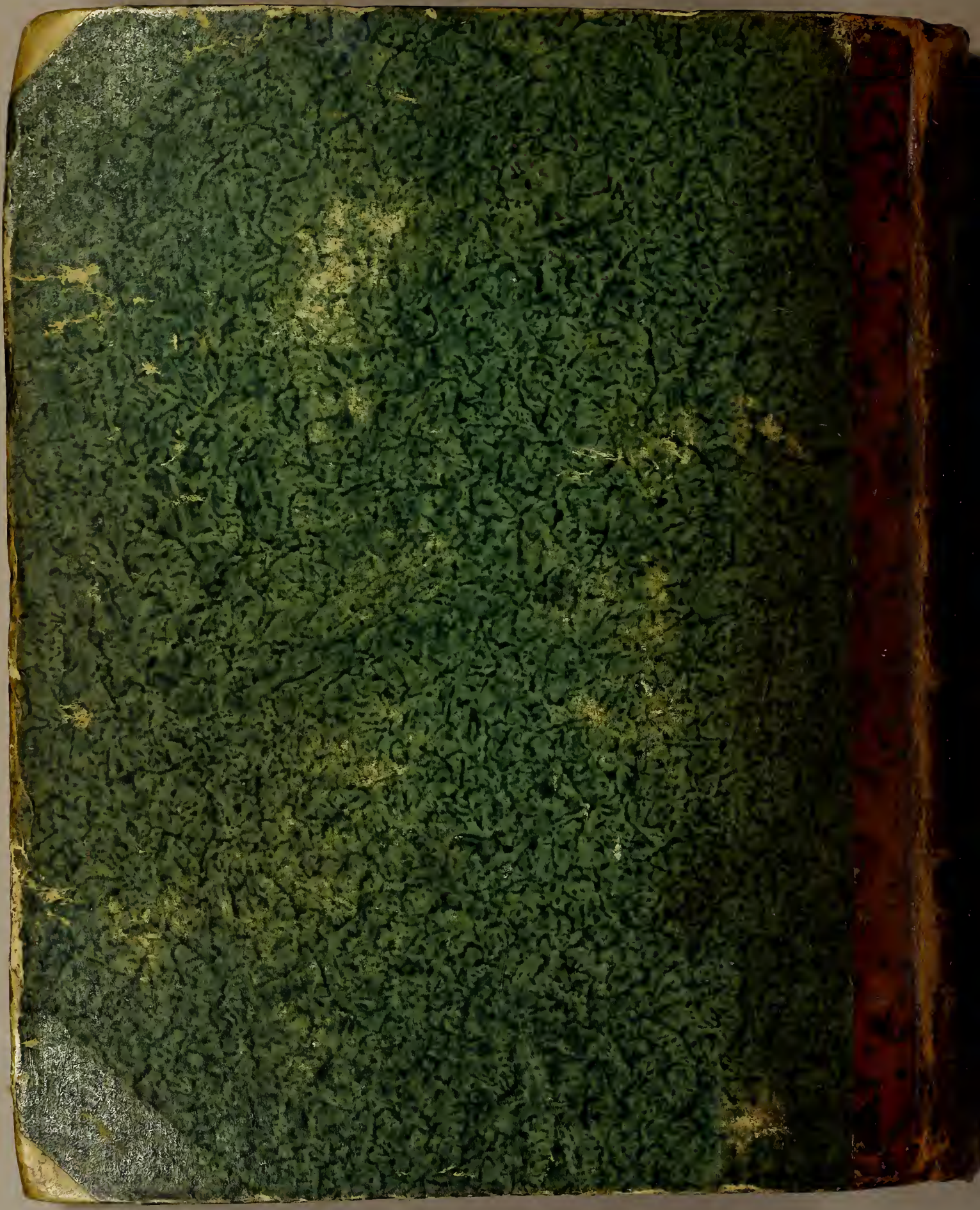
E 7 19
.T65 m
1-Size
v. 2